

[Français]

PÉTITION

A L'HONORABLE CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ

La PÉTITION des soussignés résidant dans la municipalité de Rivière-Verte dans la province du Nouveau-Brunswick qui se prévalent maintenant de leur droit ancien et incontesté de présenter un grief commun dans l'assurance certaine que votre honorable Chambre y portera remède,

DÉCLARE HUMBLEMENT

QUE les revisions à la loi et aux règlements de l'assurance-chômage font des distinctions entre les citoyens de la province du Nouveau-Brunswick selon la région économique où ils résident;

QUE ces distinctions arbitrairement fixées n'accordent pas les mêmes droits et privilèges à tous les travailleurs canadiens;

QUE cette pratique ne peut que conduire à effriter les droits égaux des travailleurs aux prestations d'assurance-chômage, sans distinction de la région économique;

QUE l'effritement des droits sur une base régionale discriminatoire ne favorise pas le bien public et la paix sociale;

A CES CAUSES DEMANDE HUMBLEMENT

QUE le gouvernement du Canada prenne les dispositions nécessaires afin de leur trouver du travail;

QUE le gouvernement du Canada apporte les modifications nécessaires à la Loi de l'assurance-chômage afin de verser des prestations après un minimum de dix (10) semaines comme cela se faisait par le passé et également d'étudier l'opportunité de payer ces sommes rétroactivement.

QUE la région économique dont ils sont résidents soit classifiée au même titre que le comté de Restigouche et non au même titre que le comté de Carleton comme cela se fait présentement.

La pétition porte les signatures de M^{mes} Isabelle Therrien, Monique Sirois et Isabelle Lizotte.

* * *

[Traduction]

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN

ADOPTION DU 1^{er} RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Motions:

Le 7 décembre 1979—*M. Murphy*: Que le 1^{er} rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, présenté à la Chambre le vendredi 7 décembre 1979, soit adopté.

M. l'Orateur: Le député de Churchill (*M. Murphy*) a donné préavis d'une motion inscrite sous son nom au *Feuilleton* qui est formulée en ces termes:

Que le 1^{er} rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, présenté à la Chambre le vendredi 7 décembre 1979, soit adopté.

Le député en est peut-être conscient, mais sa motion me semble contraire aux usages de la Chambre. J'ignore si le député est prêt ou non à défendre sa motion aujourd'hui du point de vue de la procédure. Je lui demanderais de se reporter, notamment, à la page 420 des *Procès-verbaux* du 18 juin 1973. Comme cela a été confirmé à ce moment-là et à plusieurs autres occasions, selon les usages de la Chambre, lorsque les prévisions budgétaires sont renvoyées à différents comités permanents, les comités en question étudient unique-

Questions au Feuilleton

ment les prévisions budgétaires et présentent leur rapport. Si certains aspects du budget dont il est fait rapport doivent donner lieu à des discussions ou à un vote, cela se déroule uniquement le jour réservé où toutes les prévisions budgétaires sont censées avoir été rapportées à la Chambre et étudiées. Voilà l'usage.

Dans le cas présent, le député demande l'adoption d'un rapport du comité mentionné dans sa motion—un rapport qui me paraît, à première vue, faire suite à celui qui portait sur les prévisions budgétaires. Ce rapport secondaire présente d'autres recommandations. Pour l'instant, ce n'est ni l'importance ni la nature du rapport qui est en cause. Le fait est qu'en présentant certaines recommandations le comité a, de toute évidence, outrepassé la portée de son mandat qui se limitait à l'étude des prévisions budgétaires.

S'il fallait tenir compte de la motion en ce moment, nous nous écarterions de la pratique courante, qui consiste à ne pouvoir discuter de l'ensemble des prévisions budgétaires, étudiées par les différents comités permanents, que le jour désigné à cette fin.

Il se peut donc que le député de Churchill ne soit pas prêt à défendre sa motion à ce moment-ci. S'il souhaite avoir du temps pour y réfléchir nous pouvons la mettre de côté pour l'instant en attendant qu'il soit en mesure de nous livrer le résultat de ses réflexions.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur l'Orateur, je veux bien que ma motion soit reportée.

(La motion est reportée.)

* * *

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Kilgour (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 99, 207, 246, 448, 473, 475, 476, 527 et 687.

Je demande, monsieur le président, que les autres questions soient réservées.

[Texte]

LA GRC—LES CADRES SUPÉRIEURS—LES MEMBRES CIVILS

Question n° 99—**M. Cossitt**:

La G.R.C. emploie-t-elle, comme cadres supérieurs, ses propres membres civils ou d'autres civils et, dans l'affirmative, quels sont leurs nom, titre et traitement?